

Décret

Générale

modern

Décret n° 81-027/PR portant nomination d'un contrôleur d'Etat et d'un commis- saire du Gouvernement auprès du port autonome interna- tional de D'iibouti

n° 81-027/PR

Ministère
PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DU PORT

Date de publication
25 février 1981

Numéro JO
n° 6 du 15/03/1981

Date du numéro
15 mars 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu les lois constitutionnelles nes 77 — 001 et 77 — 002 du 17 juin 1977 : Vu l'ordonnance n° 77 — 008 du 30 juin 1977

Vu le décret n° 78072 / PR du 2 octobre 1978. portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu la loi n°148/ AN / 80du 5 novembre 1980, portant création et statuts du port autonome international de Djibouti, et notamment les articles 19 et 20 Sur proposition du ministre du port Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 février 1981.

TEXTE INTÉGRAL

Aiticle premier

- M. Luc Aden, trésorier national, est nommé contrôleur d'Etat “ ad hoc ” du port autonome de Djibouti.

Art. 2

M. Bourhan Ali Mohamed, directeur de cabinet du Premier Ministre, est nommé commissaire du Gouvernement auprès du port autonome de Djibouti.

Art. 3

— Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République de Djibouti.